

lent d'une personne/année au cours de la période 2001-2004 au sein du consortium Ouranos, soit un total de douze personnes/année au cours de la période 2001-2004;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole convient de faire œuvrer l'équivalent d'une personne/année au sein du consortium Ouranos au cours de la période 2001-2005, soit un total de quatre personnes/année au cours de la période 2001-2005;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, du ministre des Ressources naturelles, du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, du ministre de l'Environnement, du ministre des Transports, du ministre de la Sécurité publique et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les ministres de la Recherche, de la Science et de la Technologie, des Ressources naturelles, de l'Environnement, des Transports et de la Sécurité publique, soient autorisés à verser un montant de 2,25 M\$ au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies à partir de 2001-2002 sur une période d'au plus trois ans, à raison d'un montant annuel minimal de 0,15 M\$ par chacun des ministres, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution totale de 0,45 M\$ par chacun de ceux-ci;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser un montant de 0,1 M\$ au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies à partir de 2002 - 2003 à raison d'un montant annuel minimal de 0,05 M\$, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution totale de 0,1 M\$;

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisé à verser un montant de 0,2 M\$ au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies à partir de 2001-2002 sur une période d'au plus quatre ans, à raison d'un montant minimal de 0,05M\$, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution totale de 0,2M\$;

QUE ces sommes soient versées au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies afin qu'il les remette au consortium Ouranos à titre de contribution du gouvernement du Québec;

QUE les ministres des Ressources naturelles, de l'Environnement, des Affaires municipales et de la Métropole, des Transports et de la Sécurité publique, soient autorisés à faire œuvrer chacun au sein du consortium Ouranos cinq personnes/année, soit un total de quinze personnes/année au cours de la période 2001-2004;

QUE le ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisé à faire œuvrer au sein du consortium Ouranos une personne/année au cours de la période 2004-2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38145

Gouvernement du Québec

Décret 390-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT la nomination de huit membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1), l'Office est composé d'au plus neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 295 de cette loi, les personnes choisies comme membres de l'Office, autres que le président, sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 296 de cette loi, chacun des membres de l'Office, y compris le président, demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de cette loi, le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-98 du 2 septembre 1998, madame France Bergeron a été nommée de nouveau membre de l'Office de la protection du consommateur, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-98 du 2 septembre 1998, madame Louise Rozon a été nommée membre de l'Office de la protection du consommateur, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-98 du 2 septembre 1998, madame Pierrette Dupont-Rousse et messieurs Jean-Pierre Beaudry, Pierre-Claude Lafond et

René Rhéault ont été nommés membres de l'Office de la protection du consommateur, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 752-2000 du 15 juin 2000, madame Marie Vallée et monsieur Pierre Couture ont été nommés membres de l'Office de la protection du consommateur, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office de la protection du consommateur, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame France Bergeron, avocate associée, Cain Lamarre Casgrain Wells ;

— madame Louise Rozon, directrice, Option consommateurs ;

— madame Marie Vallée, ex-directrice de la satisfaction de la clientèle du Bureau de Montréal, Vidéotron ltée ;

— monsieur Pierre Couture, président, Agence de promotion et de gestion PCDV inc. ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office de la protection du consommateur, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Hélène Brasseur, responsable du cabinet, Fédération des Caisses Desjardins du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Beaudry ;

— madame Jocelyne Lévesque, responsable de la formation pratique, Université Laval, en remplacement de monsieur Pierre-Claude Lafond ;

— madame Nathalie St-Pierre, directrice générale, Action Réseau Consommateur et la Fédération des Associations coopératives d'économie familiale (ACEF) - Montréal, en remplacement de monsieur René Rhéault ;

— monsieur Jacques Elliott, ex-directeur du magazine « Protégez-vous », en remplacement de madame Pierrette Dupont-Rousse ;

QUE les personnes nommées membres de l'Office de la protection du consommateur en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de

séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38146

Gouvernement du Québec

Décret 391-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention de 302 974 \$ à BUREAU DES SAISONS DU QUÉBEC INC.

ATTENDU QU'il a été convenu lors de la rencontre annuelle qui a eu lieu le 16 avril 2000 entre les premiers ministres du gouvernement de la République française et du gouvernement du Québec que la France tiendrait au Québec une manifestation d'envergure à l'automne 2001 ;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif BUREAU DES SAISONS DU QUÉBEC INC., constitué sous le nom de QUÉBEC NEW YORK 2001 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), par lettres patentes délivrées le 29 mars 2000 et désigné BUREAU DES SAISONS DU QUÉBEC INC. par lettres patentes supplémentaires délivrées le 7 juin 2001, a notamment pour mission d'accueillir au Québec des « saisons » et grands événements de promotion organisés par des pays étrangers dans les domaines culturel, économique, scientifique et technologique ;

ATTENDU QUE cet organisme a été retenu afin de réaliser les activités requises à l'accueil et à l'ouverture de la manifestation culturelle d'envergure « France au Québec/la saison » ;

ATTENDU QUE la participation du Québec à l'événement s'élève à 2 487 171 \$, incluant un montant de 876 395 \$, représentant les contributions directement gérées par les ministères et organismes ;

ATTENDU QUE le solde de cette participation, soit 1 602 974 \$, représente le coût des activités gérées par le BUREAU DES SAISONS DU QUÉBEC INC. ;

ATTENDU QUE le décret 378-2001 du 30 mars 2001 a déjà autorisé le ministre d'État aux Relations internationales et ministre des Relations internationales à verser à cette fin une subvention de 1 000 000 \$ à cet organisme ;